

« **L'ŒUVRE DE LA LOI ÉCRITE EN LEURS CŒURS** »

(12) Car tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi ; et tous ceux qui ont péché dans une loi seront l'objet d'un verdict passant par une loi. (13) Car ce ne sont pas ceux qui écoutent une loi qui sont justes auprès de Dieu mais ceux qui font une loi seront justifiés. (14) Car lorsque des nations qui n'auraient pas de loi font naturellement les choses de la loi, ceux-là, sans avoir de loi, sont à eux-mêmes une loi, (15) eux qui montrent l'ouvre de la loi écrite en leurs cœurs, tandis que leur conscience y joint son témoignage et que, les uns avec les autres, leurs raisonnements soit les accusent soit les excusent, (16) au jour où Dieu porte(ra) un verdict sur le caché des hommes, selon mon heureuse annonce passant par Jésus-Christ.

ÉPÎTRE AUX ROMAINS, II, 12-16

Absence et présence d'une loi

(12) car tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi ; et tous ceux qui ont péché dans une loi seront l'objet d'un verdict passant par une loi.

Une explication est apportée aux affirmations précédentes. De quoi s'agissait-il donc ?

Paul vient de rappeler la distinction du *Juif* et du *Grec* pour déclarer, d'ailleurs, que *Dieu* ne la prend pas en considération, car il n'y a pas d'acception de personne auprès de Dieu. Cependant il retiendra cette distinction, comme on le verra par la suite, pour la signification qu'on peut lui attribuer, par convention en quelque sorte, du fait de la présence certaine de la loi chez le *Juif*, de son absence supposée chez le *Grec*. Ainsi donc devant Dieu, le *Juif* et le *Grec* sont-ils à la même enseigne. Mais entre eux subsiste une différence. Pour apprécier celle-ci, il faut recourir à la notion de loi.

Car la loi, selon qu'elle est présente ou qu'elle est absente, fait un partage dans la société humaine. Il y a tous ceux qui sont sans loi et tous ceux qui sont dans une loi. Il est remarquable que la distinction du *Juif* et du *Grec* ne soit plus mentionnée, explicitement du moins. Les deux groupes sont anonymes : tous ceux qui... Chacun est maintenant défini en fonction de la loi. Or, il n'est pas si facile qu'on l'imagine d'entendre le rôle que joue la loi dans cette définition.

Comment, en effet, peut-on encore pécher - et remarquons en passant que cette notion apparaît ici pour la première fois dans la lettre de *Paul* - si l'on est sans loi ? Dans ce cas, qui déclarera que l'on a péché ? Ces questions paraissent aller de soi, tant le péché semble ne

pouvoir être reconnu comme tel que si la *loi* existe. Or, comme on le verra bientôt, cette prétendue évidence va se dissiper. On pouvait d'ailleurs s'y attendre quand on lisait que la *perte* était compatible avec l'absence de *loi*. Que faut-il comprendre, en effet, par *périront aussi sans loi* ? Que peut bien venir faire l'absence de *loi* dans la *perte* ?

Devant ces difficultés, on peut préférer s'en tenir à une lecture qui se recommande par sa positivité et se réfère uniquement à l'histoire. Alors, la *loi* serait bien le propre du *Juif*, parce que, comme d'ailleurs la suite le rappellera, il a reçu une *loi*, voire la *Loi* par excellence, ce qui ne serait pas le cas du *Grec*. De fait, dans cette perspective tout devient plus clair. Le *Juif*, celui qui est dans une *loi*, peut regarder vers le *Grec*, juger qu'il est *sans loi*, parce qu'il n'a pas reçu celle dans laquelle il est lui-même placé et au nom de laquelle il sera, lui, soumis à un verdict.

Cette lecture, inspirée par la seule histoire, n'est pas sans intérêt. Elle invite à reconnaître que le *péché* ou sa possibilité est une condition universelle, qu'il concerne aussi bien le *Juif* que le *Grec*. La différence entre eux consiste en ceci : le *Grec*, étant *sans loi*, *pèche* donc ou peut *pécher*, du moins au regard du *Juif* et comme lui mais, toujours au regard de celui-ci, il *périt*, parce qu'il ne peut pas être l'*objet d'un verdict*, puisqu'il est *sans loi*. À suivre cette ligne de pensée, on peut d'ailleurs déjà pressentir que la *loi*, avec le *verdict* qu'elle comporte, n'est pas de soi une condamnation, qu'elle pourrait sauver et, en tout cas, qu'elle ne conduit pas d'elle-même à la *perte*.

Il reste que la *perte sans loi* de tous ceux qui ont *péché sans loi* fait difficulté, et non pas seulement pour le lecteur, surtout le lecteur moderne, mais, semble-t-il déjà, pour *Paul* lui-même. En effet, il est difficile d'admettre qu'il y ait, en humanité, des *sans loi*, surtout si l'on accorde que tous, le *Juif* comme le *Grec*, ont *péché* ou peuvent *pécher*. Car, quoi qu'on pense, même si le *péché* est une condition universellement répandue, le seul fait de pouvoir *pécher* ne suppose-t-il pas tout de même la référence à une *loi*, et pas seulement chez ceux parmi lesquels la présence d'une *loi* est historiquement attestée ? Cette question semble bien s'imposer d'elle-même.

Comme nous ne sommes pas au clair, du moins pour l'instant, sur la signification précise que nous pouvons attribuer à la notion de *péché*, laissons de côté la conscience que tout homme qui *pèche* ou peut *pécher* aurait du *péché* avec ou sans *loi*. Ne retenons que le sens que nous donnons nous-mêmes à cette affirmation : *tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi*. En nous exprimant ainsi nous intégrons la *loi* à notre discours : elle contribue à lui donner du sens, et cela même si nous ne pouvons pas nous représenter ce que peut bien vouloir dire *pécher sans loi* et, plus encore peut-être, *périr sans loi*. Du moins postulons-nous que de telles expressions doivent avoir un sens.

Dès lors, on se demande si le *Juif*, avec la *loi* qu'il a reçue, ne serait non pas typique dans l'histoire : il y serait le représentant d'une humanité qui n'est jamais *sans loi*, qui est toujours dans une *loi*. Si l'on peut soutenir qu'il y a des gens *sans loi*, on entend seulement par là que la *loi* n'apparaît pas chez eux comme un objet culturel explicitement reconnu par eux et intégré à leur vie sociale. Dans ces conditions, il ne s'agit plus de décider qui est *sans loi* et qui est dans une *loi* mais d'observer comment chacun, *Juif* ou *Grec*, se comporte eu égard à la *loi* ou encore, comme le dit *Paul* de manière prégnante, et qui peut d'abord surprendre, comment chacun fait une *loi*.

Être à soi-même une loi

(13) Car ce ne sont pas ceux qui écoutent une loi qui sont justes auprès de Dieu mais ceux qui font une loi seront justifiés. (14) Car lorsque des nations qui n'auraient pas de loi font naturellement les choses de la loi, ceux-là, sans avoir de loi, sont à eux-mêmes une loi, (15) eux qui montrent l'œuvre de la loi écrite en leurs cœurs, tandis que leur conscience y joint son témoignage et que, les uns avec les autres, leurs raisonnements soit les accusent soit les excusent...

Écouter une loi est maintenant distingué de faire une loi. Sur la base de cette distinction on peut déclarer quels sont les justes auprès de Dieu ou encore ceux qui seront justifiés. Mais entre ces deux dernières expressions il y a, comme on va l'observer, plus qu'une nuance.

Pour bien comprendre ce qui est en jeu ici peut-être sera-t-il bon d'admettre que personne n'est juste auprès de Dieu mais que tous peuvent le devenir et qu'ils le deviennent dans la relation qu'ils entretiennent avec la loi. Dès lors, écouter une loi peut contribuer à ce devenir, mais sans plus. On pourrait même dire que, si nous devons écouter une loi pour devenir justes, c'est précisément que nous ne le sommes pas. Mais nous pourrions estimer que nous le sommes devenus par cette seule écoute. Et tel serait bien le cas, en effet, si le processus de notre justification consistait seulement dans l'écoute d'une loi. Or, quoi qu'il en soit de l'écoute, qu'elle ait lieu ou non, seuls ceux qui font une loi seront justifiés. Toute l'attention se concentre donc sur faire une loi.

Le grec que nous traduisons ainsi ne fait pas précéder d'un article défini le substantif loi. Même si les usages du français ne correspondent pas à ceux du grec, il nous a paru nécessaire d'éviter cet article. Mais nous convenons que l'article indéfini risque, quant à lui, d'introduire une équivoque, de diriger seulement l'esprit vers une loi, quelle qu'elle soit. Peut-être eût-il mieux valu traduire par faire de la loi. Mais cette dernière tournure, acceptable quand la loi détermine le verbe faire, risquait de paraître ailleurs maladroite et forcée.

Quant au verbe faire, il traduit un verbe grec (**poiein**) qu'on emploie habituellement pour viser le résultat de l'action, son effet. D'où le sens de « produire », de « créer ». Nul doute qu'il conserve ici un tel sens. Mais s'y en ajoute un autre inséparablement. Faire signifie aussi « pratiquer » ou encore « mettre en œuvre ». Bref, en lui s'unissent l'élaboration et la réalisation. Nous devons nous en souvenir chaque fois que nous le rencontrerons.

Ainsi ceux qui font une loi se distinguent-ils de ceux qui écoutent une loi parce qu'ils ne se satisfont pas d'entendre parler d'une loi, parce qu'ils vont jusqu'à s'efforcer à la pratique, à la mise en œuvre de cette loi. Mais ceux qui font une loi peuvent aussi fort bien n'avoir jamais entendu parler de loi et, néanmoins, en faire une et se comporter à son égard comme les premiers. Car pourquoi, après tout, n'existeraient pas des nations qui n'auraient pas de loi ? Or, pour Paul, c'est là autre chose qu'une hypothèse. Même s'il s'exprime avec prudence, au conditionnel, c'est une éventualité qui n'est pas à exclure de l'expérience. Aussi bien écrit-il : Car lorsque des nations qui n'auraient pas de loi font naturellement les choses de la loi...

Que signifie naturellement ? La nature (**physis**), ici du moins, est l'autre de la loi, un principe d'action qui n'est pas contraire à la loi mais différent d'elle, un ensemble de dispositions qu'on n'a pas décidées, qui s'imposent d'elles-mêmes. En tout cas, la nature et la loi aboutissent à la production et à la pratique d'un même effet, à savoir les choses de la loi.

Il s'agit donc maintenant de définir en quoi consistent *ces choses de la loi*. Or, nous sommes éclairés dans notre recherche par le sens que nous avons reconnu à l'expression *faire la loi*, c'est-à-dire l'élaborer, la produire, la créer et, en même temps, la mettre en œuvre ou, en tout cas, s'y efforcer. Que lisons-nous donc ?

Les *nations* paraissent à présent oubliées en tant que telles, en tant qu'elles se distingueraient d'un autre groupe, des *Juifs*, par exemple. *Paul* ne considère pas la qualification sociale ou religieuse. Il regarde aux individus qui composent les *nations*. Aussi bien écrit-il, au masculin pluriel : *ceux-là, sans avoir de loi, sont à eux-mêmes une loi*. Or, manifestement, la *loi* leur est si peu extérieure qu'ils sont eux-mêmes au principe d'une puissance qui n'est pas autre chose qu'*une loi*. Ils apportent ainsi la preuve que *faire une loi*, c'est la sortir de soi, la produire, la créer et, tout à la fois, s'y conformer ou, du moins, tendre à y accorder sa conduite.

Les choses de la loi ne désignent donc pas, par exemple, chez *des nations qui n'auraient pas de loi*, des prescriptions particulières qui se trouveraient par bonheur coïncider avec d'autres, les mêmes, qui existeraient ailleurs, là où il y a *une loi*, positivement établie sinon observée. Plus formellement, cette expression dirige l'attention vers une puissance de *faire une loi* – de *faire de la loi* ! –, de découvrir en soi l'exigence de ne pas agir n'importe comment, et de se soumettre à cette exigence-là. Ainsi le formel de la *loi* n'est-il pas rien, tant s'en faut. En humanité, il est la vérité de la *loi*, le contenu matériel n'en étant, comme on va le voir, que la réalité empirique mais nullement accessoire.

Comment donc s'exerce dans l'histoire cette puissance de *faire une loi* ? C'est à cette question que répond maintenant *Paul*. Il procède à une description condensée du processus qui conduit à faire une *loi* alors qu'on n'a pas de *loi*.

Ils montrent l'œuvre de la loi écrite en leurs cœurs... Qu'est-ce que l'*œuvre (ergon)* ? C'est l'action que l'on accomplit effectivement, à la différence du simple pouvoir que l'on a de *faire*, c'est l'acte lui-même. Or, ici, quel est l'objet de l'action, son résultat ? Ce n'est pas ce qu'elle prescrit, le contenu de la prescription mais son seul fait. C'est la *loi* elle-même. Celle-ci n'est pas portée par une autorité publiquement reconnue. Elle est cependant *écrite*, mais dans les *cœurs*. Par qui ? Nous ne le savons pas. Pourtant elle n'est pas, à proprement parler, invisible, puisque des gens la *montrent*, la rendent manifeste. Aussi *Paul* ne manque-t-il pas de faire état des circonstances de sa manifestation. Or, à la réflexion, celles-ci pourront paraître bien singulières.

En effet, l'exhibition de *la loi écrite dans leurs cœurs* consiste en une certaine activité. Cette dernière est présentée en des termes qui relèvent de la conversation. Tout se passe comme si un entretien se produisait à l'intérieur de chacun et aussi entre plusieurs, entre tous ceux qui *n'auraient pas de loi* et qui, de ce fait, *sont à eux-mêmes une loi* : *...tandis que leur conscience y ajoute son témoignage et que, les uns avec les autres, leurs raisonnements soit les accusent soit les excusent.*

La manifestation de la *loi* ne vient pas après son élaboration au cours d'un débat : elle est concomitante de celui-ci, elle est dans ce débat lui-même. Ainsi peut-on se demander si ceux qui prennent part à ce débat ne seraient pas, sinon les auteurs, du moins les interprètes de *la loi écrite dans leurs cœurs*. L'inscription serait alors comme une partition que découvriraient et déchiffraient des individus, à la fois en recevant chacun le *témoignage* de leur propre

conscience et en discutant *les uns avec les autres* comme on peut le faire au cours d'un procès qui se déroule au vu et au su de tous dans la société et dans lequel des *accusations* sont portées, des *excuses* sont retenues. Or, devant cette conduite à laquelle accèdent *des nations qui n'auraient pas de loi*, on peut se demander si ces *nations* ne seraient pas, à leur façon, elles aussi, typiques.

En effet, *tous ceux qui ont péché dans une loi et qui seront l'objet d'un verdict passant par une loi*, tous ceux-là, comme on l'a dit, sont typiques en ce qu'ils attestent le lien qu'il y a entre l'humain et la *loi*. Mais les autres, *tous ceux qui ont péché sans loi et qui donc périront aussi sans loi*, témoignent, quant à eux, de la façon dont la *loi* se fait, se forme en humanité, et non pas seulement dans cette portion d'humanité à laquelle ils appartiennent mais universellement, s'il est vrai *qu'il n'y a pas d'acceptation de personne auprès de Dieu*.

En conséquence, si quelque part se rencontrait une *loi* positive qui semblerait étrangère au débat dans lequel se constitue la *loi*, toute *loi* en humanité, chez *des nations qui n'auraient pas de loi*, comment faudrait-il apprécier cette *loi*? À vrai dire, cette question n'est pas pertinente. Car une telle *loi* ne peut pas même exister. Elle est proprement impossible du fait de ce que nous venons de reconnaître de la genèse de toute *loi*? Ainsi les *lois* positives, telles qu'il s'en rencontre dans les codes, ne sont elles-mêmes que le résultat institué qui met une fin, provisoire ou définitive, à un examen et à un échange de raisons à l'intérieur de la société.

Que reste-t-il alors de l'affirmation selon laquelle *des nations qui n'auraient pas de loi font naturellement les choses de la loi*? Faut-il entendre que c'est la *nature* qui, telle une énergie, produit de la *loi*? Certainement pas, à moins d'entendre l'entretien dans lequel la *loi* s'élabore comme un produit de la *nature* et non pas comme une caractéristique propre de l'humanité. Il est clair, semble-t-il, que le jeu d'*accusations* et d'*excuses* qui fait la trame de l'histoire humaine est d'un autre ordre que ce qu'on peut attendre des virtualités naturelles de l'espèce humaine. En humanité, en effet, la *loi* n'est jamais sans la *nature* mais elle n'en est pas l'effet. Lorsqu'elle advient sans avoir été instituée explicitement par une décision nullement naturelle, elle imite encore en quelque sorte dans son avènement même cette décision absente, elle n'émane pas d'une nécessité de nature.

Il était nécessaire d'entrer explicitement dans ces précisions. En effet, elles permettent d'entendre dans toute sa profondeur l'affirmation que *Paul* avance aussitôt et, au-delà d'elle, les développements qu'il présente sur la *loi* dans le texte que nous lisons.

Le verdict et l'heureuse annonce

(16) au jour où Dieu porte(ra) un verdict sur le caché des hommes, selon mon heureuse annonce passant par Jésus-Christ.

Devons-nous lire *porte* ou *portera*? La critique documentaire hésite entre le présent et le futur. Gardons-nous de trancher. Au reste, quoi qu'il en soit du temps qu'on adopte, du moment qu'on retient sur la ligne continue du temps, le *jour*, ici évoqué, est contemporain du procès interne à la société humaine dont *Paul* vient de faire état. Un *verdict de Dieu* termine donc ou terminera ce procès. Sans doute. Mais en lui nous pouvons entendre, comme en écho, un autre *verdict*, celui-là même dont *seront l'objet, en passant par une loi, tous ceux qui ont*

péché sous une loi. Cependant il y a ici autre chose et plus qu'un simple écho, qu'une répétition.

En effet, *le verdict de Dieu* porte maintenant non plus sur *le péché* mais sur *le caché des hommes*. Entendons, bien sûr, de tous *les hommes*, puisque nous ne lisons aucune spécification ni quant à une appartenance ethnique ou religieuse ni, surtout, quant à une éventuelle culpabilité. Mais retenons surtout que le *caché* a pris la place du *péché*, qu'on pouvait attendre, et que c'est sur le *caché* que porte le *verdict de Dieu*. Autrement dit, *Dieu* se conduit bien en juge, il prononce un *verdict* mais celui-ci atteint, au-delà ou en marge du *péché*, jusqu'au *caché des hommes*, et il n'est ni d'approbation ni de condamnation : il est formulé, déclare *Paul*, *selon mon heureuse annonce passant par Jésus-Christ*. Ainsi, et c'est sans doute le trait le plus important, la médiation de la *loi*, dans la formation et le prononcé du *verdict de Dieu*, a été remplacée par la médiation de *Jésus Christ*. Sans doute faut-il attribuer ces changements au fait que le *verdict de Dieu* ne peut que se conformer à *l'heureuse annonce* dont *Paul* est le héraut et qu'il rappelle ici expressément.

Dès lors, que le *jour* soit présent ou à venir, il est contemporain non seulement du procès qui se poursuit dans l'histoire mais encore et, très radicalement, d'un message, toujours actuel, dans lequel le *verdict de Dieu* ne *pass*e pas par une *loi* mais par un *Messie* en lequel *Dieu* lui-même *sauve*.

Ainsi l'expression *sans loi* prend-elle maintenant une signification qu'on ne pouvait pas concevoir initialement. Elle s'opposait alors à une autre, à *dans une loi*. Mais alors la pensée se mouvait toujours dans la dimension de la *loi*. C'était au point que *Paul*, on s'en souvient, avait pu écrire : *car ce ne sont pas ceux qui écoutent une loi qui sont justes auprès de Dieu mais ceux qui font une loi qui seront justifiés*. Il est clair qu'il entendait alors lier la justification, le fait *d'être juste auprès de Dieu*, à l'effectuation d'une *loi*.

Or, maintenant, si différentes que soient les conditions réelles d'existence que désignent ces deux formules, *sans loi*, *dans une loi*, elles forment l'une et l'autre un même ensemble qui se distingue d'un autre qu'on pourrait caractériser, indifféremment, soit comme étant *sans loi* soit comme étant *sous une loi*. Il s'agirait alors, pourrait dire *Paul*, de *la loi... de mon heureuse annonce en passant par Jésus Christ*.

Ainsi s'éclaire d'un jour tout à fait inattendu une affirmation dont nous avons bien de la difficulté à cerner la signification : *Car tous ceux qui ont péché sans loi périront aussi sans loi...*

Oui, en définitive on peut *pécher sans loi*, s'il est vrai que, *sans avoir de loi*, certains *sont à eux-mêmes une loi* et donc instruisent en quelque sorte en eux-mêmes et *les uns avec les autres* leur propre procès. Mais, surtout, on peut *périr sans loi*. Car, si *périr*, c'est n'être pas sauvé, on périt d'être *sans loi*, sans une *loi* qui *sauve*, comme on est aussi sauvé *sans loi*, en entrant dans une existence qui n'est ni contraire à la *loi* ni au-dessus de la *loi* ni parallèle à la *loi* mais absolument autre qu'elle. En effet, si l'on est sauvé, c'est toujours *sans loi*, par une autre médiation que celle de la *loi*.

Bref, quoi qu'il ait dit, *Paul* ne lie pas la justification à l'effectuation d'une *loi*. Il n'avait soutenu cela que pour discréditer la prétention de la seule *écoute d'une loi* à obtenir la justification *auprès de Dieu*. Mais il n'entendait pas signifier que cette justification procédait

de l'effectuation d'une quelconque *loi*. Comment, en effet, *Paul* aurait-il pu oublier *l'heureuse annonce* et ce qu'il en avait dit ? Car c'est elle, et elle seule, qui *est puissance de Dieu qui va au salut de tout croyant, pour le Juif d'abord, puis pour le Grec. Car en elle se révèle une justice de Dieu de la foi à la foi, selon qu'il est écrit : **Le juste venant de foi vivra .***

Clamart, le 17 juillet 2007